



**DOSSIER DE CANDIDATURE A L'ADMISSION
EN LICENCE PROFESSIONNELLE**

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Option : *CHARGÉ DE PROJET EN CONCEPTION
MÉCANIQUE ASSISTÉE PAR ORDINATEUR*

pour l'année universitaire 2009/2010



- FORMATION INITIALE à temps plein
- FORMATION EN ALTERNANCE (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)
- FORMATION A L'ETRANGER (1 an parcours DEET « Diplôme Européen d'Etudes Technologiques »)

En cas de choix multiples, indiquer un ordre de priorité (1) (2) ou (3)

IUT DE VALENCIENNES Licences Professionnelles
Le Mont HOUY
59313 VALENCIENNES CEDEX 9

FORMATION : LP CPCMAO
Tél : 03 27 51 14 82

CIVILITE :

Nom : Prénom :

Nom d'usage ou marital :

Date de naissance : Commune : Pays :

N° INSEE (numéro de sécurité sociale) :

ADRESSE DU CANDIDAT :

Code Postal : Ville :

N° de Téléphone : N° Portable :

E-mail :

Adresse des parents ou du tuteur si elle diffère de celle ci-dessus

.....

..... N° téléphone.....

Langues étrangères déjà étudiées Nombre d'années

- :

- :

- :

VOUS DEVEZ INSÉRER CHAQUE DOSSIER COMPLET

**DANS UNE POCHESTE PLASTIQUE TRANSPARENTE INCOLORE OUVERTE
SUR DEUX CÔTÉS (POCHETTE COIN A4)**

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINÉ



LP CPCMAO

Nom : Prénom :

Photo
à agraffer

BACCALAUREAT : obtenu en Série : Mention :

DIPLOMES 1^{er} CYCLE : DEUG - L2 BTS DUT AUTRE (à préciser) :

SPECIALITE Préparé Obtenu en /

DIPLOMES 2^{ème} CYCLE (à préciser) :

SPECIALITE : Préparé Obtenu en /

ETUDES ANTERIEURES

ANNEES	FORMATION	ETABLISSEMENT	VILLE	DIPLOME
2005-06				
2006-07				
2007-08				
2008-09				

ACTIVITE

Dernière situation : Etudes supérieures Salarié(e) Demandeur d'emploi
 Autre : salarié ou demandeur d'emploi : l'annexe 4 est à compléter .

Avez-vous déjà travaillé ?

- au moins 6 mois depuis le 1^{er} Septembre 2008
- au moins 1 an depuis le 1^{er} Septembre 2007
- au moins 3 ans depuis votre premier emploi

Si vous avez déjà travaillé :

NOM & ADRESSE DE L'ENTREPRISE	NATURE DU CONTRAT CDD, CDI, CONVENTION, STAGE...	PERIODE	QUALIFICATION

Avez-vous déjà candidaté en Licence Professionnelle CPCMAO ? oui non

Si oui : année : décision du jury : Admis(e) en liste principale
 Admis(e) en liste complémentaire
 refusé(e)

Etablissement :

**PLACEZ CETTE FEUILLE VISIBLEMENT
AU DOS DE LA POCHESTE PLASTIFIÉE**



FICHE A CONSERVER PRECIEUSEMENT

CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

DOCUMENTS A REMPLIR

Le présent dossier de candidature à l'admission dûment complété.

LE DOSSIER DOIT OBLIGATOIREMENT COMPORTER TOUTES LES PIECES ci-dessous à glisser dans la pochette transparente dans l'ordre suivant :

- La page 1 de votre dossier
- 3 enveloppes 23 x 16 cm autocollantes libellées à vos nom et adresse, dont l'une marquée d'une petite croix contiendra 3 timbres postaux au tarif en vigueur
- 2 photographies (au dos desquelles vous indiquerez vos nom, prénom) dont l'une à agraffer sur la page 2, l'autre à glisser dans la même enveloppe que celle qui contient les timbres
- Curriculum Vitae détaillé
- Une lettre de motivation manuscrite
- Les photocopies de votre diplôme de 1^{er} cycle si vous l'avez obtenu, et bulletins semestriels ou notes du 1^{er} cycle
- L'avis de poursuite d'études du chef du dernier établissement fréquenté ou l'avis de 2 enseignants dans 2 enveloppes cachetées (sur papier libre)
- La fiche annexe 1 en cas de candidature en alternance par contrat d'apprentissage
- La fiche annexe 2 en cas de candidature en alternance par contrat de professionnalisation
- La fiche annexe 3 en cas de candidature pour la formule « à l'Etranger »
- En fin de dossier, la page 2 retournée pour la rendre visible de l'extérieur

Votre dossier de candidature dûment complété et accompagné des pièces préalablement énumérées devra parvenir à :

**I.U.T. - Licences Professionnelles - LP CPCMAO
Le Mont HOUY - 59313 VALENCIENNES CEDEX 9
Tél : 03 27 51 14 82**

Avant le 03 AVRIL 2009 pour la formule « à l'ETRANGER »

**Pour la formation en FRANCE, à partir du 30 MARS 2009
afin de répondre au mieux aux entreprises qui
s'intéressent à l'alternance,
et avant le 1 JUIN 2009**

**Au-delà des dates limites de dépôt,
les dossiers seront étudiés dans la limite des places disponibles**

Si vous êtes de nationalité étrangère, les renseignements relatifs à l'admission sont accessibles par internet (http://www.univ-valenciennes.fr/~etr/index_etr.html) ou par contact direct avec le service scolarité de l'Université. Ce dossier de candidature ne constitue en aucune manière un dossier de pré-inscription en Université.

Le recrutement s'effectue de la manière suivante :

- Examen du dossier de candidature en fonction des résultats scolaires,
- Convocation s'il y a lieu, à un entretien et/ou à des tests.

La décision du Jury fera l'objet d'un courrier personnalisé. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les admissions sont décidées sous réserve de l'obtention du diplôme de 1^{er} cycle.

Contacts :

Responsable de la formation : D.RÉMIENS - Tél : 03 27 51 12 88 - Adresse électronique : Denis.Remiens@univ-valenciennes.fr

Secrétariat : LP CPCMAO Secrétariat - Tél : 03 27 51 14 82 - Adresse électronique : Audrey.Lempereur@univ-valenciennes.fr

Pour télécharger la fiche programme de la licence professionnelle, se connecter à l'adresse suivante

http://www.univ-valenciennes.fr/IUT/formation_cand/fi/demande_dossier_lp.html ou téléphoner au secrétariat de la licence pro.

FICHE D'INSCRIPTION
LP « Chargé de Projet en CMAO »
PARCOURS D.E.E.T. en 2009-2010

LP CPCMAO à temps plein et à l'Étranger

*Si vous candidatez à cette formule,
compléter et retourner cette fiche avec votre dossier d'inscription
avant le 03 avril 2009.*

NOM :

Prénom :

Veillez consulter ci-après la liste des établissements partenaires à la LP CPCMAO « Parcours D.E.E.T. (Diplôme Européen d'Etudes Technologiques) » :

Numérotez vos choix par ordre de préférence :

- Institute of Technology of CARLOW (Irlande)

- DUBLIN Institute of Technology (Irlande)

- TRÖLLHATTAN University (Suède)

Remarques importantes :

- Le système **E.C.T.S** (European Credit Transfer System) fonctionne par accumulation de crédits.
- L'étudiant qui se trouve dans une de ces universités partenaires doit, dans les quinze jours suivant son arrivée, envoyer au directeur de la formation la liste des matières suivies, ainsi que le nombre de crédits auquel elles donnent droit (pour accord du Directeur de Formation).
- Pour obtenir la Licence Professionnelle *Production Industrielle « Chargé de Projet en C.M.A.O. »*, le stage de 16 semaines minimum est obligatoire. Il est effectué de préférence à l'étranger mais possibilité de le faire en France. La recherche du stage est à la charge de l'étudiant.



Le contrat d'apprentissage

LES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Selon l'article L115-1 du code du travail, « l'apprentissage fait l'objet d'un contrat conclu entre un apprenti et un employeur. Il associe une formation dans une ou plusieurs entreprises, fondée sur l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelle en relation directe avec la qualification objet du contrat et [...] des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un centre de formation d'apprentis ».

Le contrat est initialement conclu pour la durée de formation (2 ans pour un DUT ou 1 an pour la licence professionnelle).

Il démarre par l'équivalent d'une **période d'essai de 2 mois**. Si l'apprenti n'obtient pas son diplôme, le contrat peut être prolongé de 1 an.

LA PEDAGOGIE DE L'ALTERNANCE

L'apprenti acquiert sa qualification à la fois par la formation théorique à l'IUT, mais aussi par la formation pratique dans l'entreprise. Il est suivi dans l'entreprise par un **Maître d'apprentissage** qui a pour mission de contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention du DUT ou de la licence professionnelle dans la spécialité préparée, en liaison avec l'IUT de Valenciennes.

LES FORMATIONS

Diplôme Universitaire de Technologie

- **DUT Génie Mécanique et Productique (GMP)** (Site de Valenciennes-Le Mont Houy)
- **DUT Génie Industriel et Maintenance (GIM)** (Site de Valenciennes-Le Mont Houy)
- **DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle (GEII)** (Site de Valenciennes-Le Mont Houy)
- **DUT Techniques de commercialisation (TC)** (Site de Cambrai - La Forêt)
- **DUT Gestion des Entreprises et Administrations (GEA)** (Site de Valenciennes-Les Tertiales)
- **DUT Informatique (INFO)** (Site de Maubeuge)

Licence Professionnelle

- **LP Sûreté de Fonctionnement et Techniques avancées de maintenance** (Site du Mont Houy)
- **LP Chargé de projet en Conception Mécanique assistée par Ordinateur** (Site du Mont Houy)
- **LP Electronique, Informatique et Communication embarquées appliquées aux Transports** (Site de Maubeuge)
- ***LP Développement industriel de pièces injectées en plastique et élastomère** (Site du Mont Houy)

**sous réserve d'accord d'ouverture en septembre 2008*

Les fiches programmes des formations sont disponibles au secrétariat de l'apprentissage (Tél : 03.27.51.11.93) et sur le site : <http://candidatureIUT.univ-valenciennes.fr>

LES CONDITIONS POUR ETRE APPRENTI

Le DUT par apprentissage s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans titulaires du baccalauréat requis.

La LICENCE PROFESSIONNELLE par apprentissage s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans titulaires d'un BAC + 2 (DUT ou BTS ou équivalent).

Le recrutement se fait sur examen du dossier de candidature et entretien individuel de motivation.

L'admission n'est définitive que lorsque les 2 conditions suivantes sont remplies :

- Avis favorable du jury d'admission de l'IUT
- Obtention d'un contrat d'apprentissage.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL DE L'APPRENTI

- **L'apprenti est un salarié à part entière de l'entreprise.** A ce titre, les lois, règlements et convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.
- L'employeur est tenu de faire suivre les cours théoriques à l'apprenti, sur son temps de travail.

LA REMUNERATION DE L'APPRENTI

	1^{ère} Année de contrat	2^{ème} Année de contrat
18 à 20 ans	Au minimum 41% du SMIC	Au minimum 49% du SMIC
21 ans et plus	Au minimum 53% du SMIC	Au minimum 61% du SMIC

Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent.

LES AVANTAGES FINANCIERS

Les employeurs bénéficient de divers avantages financiers : des **exonérations de charges sociales**, une **indemnité compensatrice forfaitaire (1500€/an + bonus pouvant aller jusqu'à 1800€)** et un **crédit d'impôt (1600€)**

À noter : les apprentis, même s'ils sont salariés de l'entreprise, ne sont pas comptabilisés dans l'effectif pour l'application des dispositions se référant à une condition d'effectifs minimum.

Contact: Catherine HOLLAND
IUT - Apprentissage
Le Mont Houy
59313 VALENCIENNES CEDEX 9
catherine.holland@univ-valenciennes.fr
Tél. : 03.27.51.11.92
Fax : 03.27.51.11.98

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

L'objectif du contrat de professionnalisation est de favoriser l'insertion et la réinsertion professionnelle. Il permet à un salarié, nouvellement embauché en CDD ou CDI, de suivre une formation en alternance, sanctionnée par une qualification professionnelle.

BÉNÉFICIAIRES

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus souhaitant compléter leur formation initiale,
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à l'A.N.P.E..

QUALIFICATIONS VISÉES

La professionnalisation, qui inclut des actions d'évaluation, d'accompagnement ainsi que des enseignements généraux, professionnels et technologiques, vise une qualification :

- soit sanctionnée par un Diplôme ou un titre répertorié par l'Etat ;
- soit reconnue par les partenaires sociaux, dans le cadre d'une convention collective de branche ;
- soit figurant sur une liste établie par une commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE).

DURÉE

Comprise entre 15% (minimum 150 heures) et 25 % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation débutant le CDI, la durée de formation peut être portée au-delà de 25 % par l'accord collectif applicable à l'entreprise pour certaines catégories de bénéficiaires ou de qualifications.

ORGANISATION

- Alternance d'enseignements généraux, professionnels et technologiques, avec l'exercice en entreprise, d'activités en relation avec la qualification préparée,
- Tutorat recommandé pour accompagner le bénéficiaire,
- Formation réalisée sur le temps de travail uniquement.

L'EMPLOYEUR

L'employeur s'engage à assurer au bénéficiaire du contrat, une formation lui permettant d'acquérir une qualification professionnelle et à lui fournir un emploi en relation avec l'objectif de la formation.
Employeurs exclus : Etat, Collectivités locales, les établissements publics à caractère administratif.

Le Contrat est obligatoirement écrit, sur un formulaire type CERFA disponible sur le site :

http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/formulaire_12434-01-2.pdf

Ce formulaire, complété et signé, doit être adressé à l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) au plus tard dans les cinq jours qui suivent le début du contrat. L'OPCA décide de la prise en charge des dépenses de formation dans un délai d'un mois, il transmet ensuite le contrat à la DDTEFP.

Le temps passé par le salarié en contrat de professionnalisation à suivre les enseignements généraux, professionnels et technologiques dispensés par l'organisme de formation fait partie intégrante de son temps de travail.

LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Le financement des frais de formation :

L'OPCA auquel l'entreprise verse sa contribution annuelle au développement de la formation professionnelle peut accorder une prise en charge des frais de formation, d'évaluation et d'accompagnement du titulaire du contrat. Le montant du financement de l'OPCA est fixé par accord collectif (ou, à défaut, sur la base de 9.15 € /heure). L'OPCA peut également financer tout ou partie de la formation éventuellement suivie par le tuteur (à hauteur de 15€/heure, dans la limite de 40 heures, soit un maximum de 600 € et couvrir une partie du coût lié à l'exercice des fonctions tutorales (plafond : 230 €/mois, pendant 6 mois maximum, soit 1 380 € au plus).

La dispense de versement de l'indemnité de fin de contrat :

Dans le cadre du contrat de professionnalisation conclu sous la forme d'un CDD, l'indemnité de fin de contrat n'est pas due au salarié.

La non prise en compte dans l'effectif :

Le recrutement n'a pas d'incidence sur l'application des dispositions liées à une condition d'effectif (mise en place des institutions représentatives du personnel). En revanche, le salarié est pris en compte dans le calcul de l'effectif pour la tarification « accidents de travail et maladies professionnelles ».

L'exonération de charges sociales :

- L'embauche d'un jeune de moins de 26 ans ou d'un demandeur d'emploi âgé de 26 ans à 44 ans, permet de bénéficier de l'allègement de charges patronales sur les bas et moyens salaires (Loi Fillon Décret N° 2007-968 du 15 mai 2007 - JO du 16).
- L'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus, permet de bénéficier jusqu'à la fin du CDD ou de l'action de professionnalisation dans le cadre d'un CDI, d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale (assurances maladies, maternité, invalidité et décès, vieillesse) et d'allocations familiales sur la fraction de rémunération ne dépassant pas le SMIC.

Le soutien de l'Etat à l'emploi des jeunes :

Il est possible de prétendre à une aide de l'Etat en cas de recrutement en contrat de professionnalisation d'un jeune de moins de 26 ans qui réside en zone urbaine sensible. L'aide est versée sur deux ans à raison de 200 €/mois la 1^{ère} année et 100 €/mois la seconde (soit 3 600 € au plus).

Une aide de l'Assedic en cas d'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et plus :

L'Assedic peut accorder une aide forfaitaire à condition :

- d'embaucher en CDI ou CDD un bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi âgé d'au moins 26 ans au jour de l'embauche ;
- de ne pas avoir licencié pour motif économique dans les 12 derniers mois ;
- de conclure une convention spécifique avec l'Assedic ;
- d'être à jour des cotisations d'assurance chômage.

Cette aide est versée trimestriellement pendant toute la durée de l'action de professionnalisation à hauteur de 200€/mois et dans la limite de 2 000 € par contrat. Elle n'est soumise ni à cotisations de sécurité sociale, ni à la CSG, ni à la CRDS.

LE SALARIÉ

Le salarié s'engage à travailler pour le compte de son employeur, et à suivre l'action de professionnalisation prévue au contrat. C'est un salarié de l'entreprise et à ce titre, il bénéficie de l'ensemble des dispositions applicables dans l'entreprise aux autres salariés, notamment il cotise à la caisse de retraite et à la sécurité sociale pendant la durée de son contrat.

LA RÉMUNÉRATION

Niveau de formation	Moins de 21 ans	* Entre 21 ans et 25 ans	26 ans et plus
Qualification inférieure au Bac Pro	Au minimum 55% du SMIC	Au minimum 70% du SMIC	Au minimum le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle
Titulaire d'un Bac pro ou titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau	Au minimum 65% du SMIC	Au minimum 80% du SMIC	

Il s'agit de taux minimum de rémunération. Dans certaines branches, l'accord collectif fixe des montants supérieurs.

* Les changements de taux de 55% à 70% ou de 65% à 80% sont calculés le 1^{er} jour du mois suivant l'anniversaire des 21 ans).

Centre de
Formation Continue

IUT / Formation continue
Le Mont Houy
59313 Valenciennes cedex 9
<http://www.univ-valenciennes.fr/IUT>

Tél: +33 3 27 51 12 54 & 55 (DUT)
Tél: +33 3 27 51 12 87 (Licences)
Tél: +33 3 27 51 12 98 (autres formations)
Fax +33 3 27 51 13 08
iut-fc@univ-valenciennes.fr

Contact : Marie-Annick TANIEL
Le Mont Houy
59313 VALENCIENNES CEDEX 9
Marie-Annick.Taniel@univ-valenciennes.fr
Tél. 03.27.51.12.87 - Fax 03.27.51.13.08